

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 octobre 2017, autorisant la création d'une micro crèche à Billy-Montigny (62420) ;

Vu le jugement du 10 janvier 2025 prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire ;

Vu le mail de madame Fanny Leroy, gestionnaire en date du 13 janvier 2025 relatif à la fermeture définitive de la micro crèche « mahyfée » à Billy-Montigny ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la demande de fermeture de la structure formulée par le gestionnaire ;

Considérant la visite sur place de madame Pascale Andries, cheffe de service local de protection maternelle et infantile en date du 18 février 2025 constatant la fermeture de la structure ;

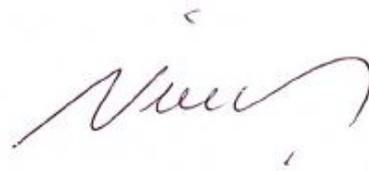
## ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20250307-SDPMIEAJE202505-A  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

### Article 1 :

La micro crèche « Mahyfee » située au 17 rue de Rouvroy à Billy-Montigny (62420) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, en référence au mail visé ci-dessus.

Arras, le 7 mars 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

#### Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens-Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Lens 2
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Vendin-le-Vieil
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais